

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAULZET-LE-FROID

Le Maire de la Commune de Saulzet- le-Froid,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-21, et R. 153-8 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-15 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-12,
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- Vu la Loi n° 85-30 modifiée du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;
- Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,
- Vu la délibération du conseil municipal de Saulzet-le-Froid en date du 13 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 29 août 2017 désignant M. Claude DEVES en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saulzet-le-Froid pour une durée d'un mois à compter du 25 septembre 2017.

ARTICLE 2 :

Monsieur Claude DEVES , professeur émérite de droit public, demeurant 15 allée du petit Sit à Chamalières (63400) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E17000138/63 du 29 août 2017 de Madame Catherine COURRET Vice-présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 :

Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme comportant en annexe les avis des personnes publiques consultées, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de Saulzet-le-Froid pendant un mois :

Du 25 mars 2017 au 26 octobre 2017 inclus
aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Saulzet-le-Froid, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.saulzet-le-froid.fr.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site de collectivité.

ARTICLE 4 :

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la Mairie :

le lundi 2 octobre 2017, le lundi 16 octobre 2017 et le mardi 24 octobre 2017

De 14 heures à 17 heures

Les observations pourront être formulées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie. Ces observations pourront également être formulées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saulzet-le-Froid – le bourg – 63970 Saulzet-le-Froid et à l'adresse e.mail de la mairie : mairie.saulzet@wanadoo.fr.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur. Celui-ci entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que la commune de Saulzet-le-Froid lorsque celle-ci en fait la demande.

Il examinera les observations, établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra ensuite au maire le dossier de

l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Le rapport et les conclusions sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères dans les deux journaux suivants :

« La Montagne Centre France » et « Le Semeur Hebdo »

quinze jours au moins avant le 25 septembre 2017, date d'ouverture de l'enquête.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune de Saulzet-le-Froid.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 7 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- à M. le Commissaire-Enquêteur,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires

Fait à Saulzet le Froid, le 4 septembre 2017,

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216304071-20170904-ARRETE2017COM2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2017